17º Légion

Compagnie de Lot-&-Garonne Section d'Agen

Section d'Agen

Brigade de Prayssas.

Nº 175 du 24-6-194I.

PROCES-VERBAL
Constatent tim
('ARRESTATION de
LAUFER, Léon,
démuni de pièces
d'identité.

1. Expédition

G E N D A R M E R I E - N A T I O N A L E

Cejourd'hui, vingt quatre juin 19 mil neuf cent quarante-et-un, à qinze heures.

Géraud, Joseph,
Nous soussignés..... et
Vaysset, Emile,

gendarmes à pied, à la résidence de Prayssas, département de Lot-&-Garonne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, à notre résidence, avons rencontré un homme étranger au pays, auquel nous avons demandé de nous présenter ses pièces d'identité.

"Il nous a présenté: I°-Une carte de commerce N° I-272, délivrée à Paris le 5 mars 194I.

20- Une patente Nº IO.552 valable pour l'année I94I, délivrée à Paris, le 30 janvier I94I. 30- Une carte d'identité Nº 23-I29, délivrée par le service par le service des réfugiés de Toulouse le 20 juillet I940. 40- Une feuille de démobilisation Nº 25II dé-

livrée par le centre de démobilisation de Toulouse, le 17 Août 1940.

Interpellé, il a déclaré:

"Je me nomme LAUFER, Léon, 43 ans, courtier en bonnetzerie et fourrure. Je suis né le 23 Août 1897 à Lachowice (Autriche) fils de Eésig de Laufer, Maria, marié deux enfants, sais lire et écrire, jamais condamné.

" Je suis venu à Prayssas, pour y louer un

appartement.

Je de de Trevise, 9ème arrondissement.

J'ai quitté cette ville le 16 Juin courant

pour me rendre à Agen où j'avais des amis.

Etant de religion Juive, la vie n'était pas tenable pour moi à Paris car, d'un jour à l'autre j'avais peur d'être interné dans un camp de concentration par les autorités Allemandes.

J'ai traversé la ligne de démarcation sans laissez-passer; je reconnais être démuni

de la carte d'identité d'étranger.

Je voudrais m'engager si celà était possible au 308 ème G.T.E. de "Tombebouc" par 26 St-Livrade (Lot-&-Garonne), plutôt que d'être interné dans un camp en zone occupée.

Lecture faite, persiste et Signe.



Nous avons prévenu LAUFER, que le trouvant démuni de la carte d'identité d'étranger en France et pour infraction à l'article ler de la loi du 2 ju juin 1941, sur le recensement des juifs, nous l'arrêtions au nom de la loi, pour être conduit devant Monsieur le Procureur de l'Etat Français à Agen. Fouillé minutieusement en l'absence de tout témoin, il a été trouvé porteur de la somme de 11290 francs en billets de banque français, 20-la somme de dix dollars composée en billets de banque Américains, 50- Une montre en Or, 40-un jeu de cartes français, 50 MMX Un stylo, 60- divers papiers d'identité.

Le tout lui a été provisoirement retiré et le

suivra à destination.

Nous l'avons conduit et déposé à la chambre de sureté de notre caserne en attendant son transfèrement.

Trois expéditions destinées; la première à Monsieur le Procureur de l'Etat Français à Agen, la deuxième à Monsieur le Préfet de Lot-&-Gne à Agen, la troisième aux archives.

Fait et clos à Prayssas le 24 juin, 1941.

SIGNALEMENT

Taille Im 76, teint brun, cheveux grisonnants, yeax gris, visage ovale, nez normal, S.P. cicatrice de 3 centimètres environ audessus de l'oeil droit.
Vêtu d'un complet bleu gris à rayures rouges, chemise grenat, cravate bleu à points rouges.
Chaussé souliérs bas noir.